

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2726

présenté par

M. Lamirault, M. Plassard, M. Thiébaud, Mme Violland et M. Kervran

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 312-58 du code des impositions sur les biens et service, après le mot : « onéreux », sont insérés les mots : « autres que l'aviation utilisée à titre privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'exonération de la TICPE à l'aviation privée. Cette taxe est aujourd'hui uniquement applicable à l'aviation de tourisme privé, cet amendement vise à étendre l'application de cette taxe à l'aviation d'affaires également. Si la Loi climat et résilience visait à réduire l'usage du transport aérien public de passagers en incitant à l'utilisation des liaisons ferroviaires, il convient d'étendre cette logique à l'aviation privée afin d'inciter les propriétaires et utilisateurs de jet privé à envisager d'autres moyens de transport moins polluants. Il pourrait être envisagé d'attribuer ces recettes fiscales au développement et à l'entretien des lignes grande vitesse afin de favoriser les liaisons ferroviaires.